



COMMUNE DE FREISSINIÈRES **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2021
DÉLIBÉRATION N° 2021-31

CONSEILLERS EN EXERCICE : 10

Conseillers présents : 9

Conseillers absents : 1

Conseillers représentés : 1

Pour : 10

Contre :

Abstention :

L'an deux mille vingt et un, le douze avril à dix-neuf heures le Conseil Municipal de Freissinières était assemblé en session ordinaire, à la Mairie de Freissinières, après convocation légale du 2 avril 2021, sous la présidence de Monsieur Cyrille DRUJON D'ASTROS, Maire de Freissinières.

Présents : ARDUIN Annie - BERTHALON Jérôme - BOISSET André - BOISSET Philippe - BOISSET Vincent - DRUJON D'ASTROS Cyrille - LATIL Jessica - MESTRE Françoise - SEGOND Éric.

Absents : LEJEUNE Laurent

Pouvoir : LEJEUNE Laurent à BOISSET Philippe

Secrétaire de séance : LATIL Jessica

Objet : VOTE DU TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES

Monsieur le Maire rappelle aux Membres du Conseil Municipal la réforme fiscale déterminant le coefficient communal ; en effet en application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

Monsieur le Maire rappelle que :

Les taux de référence pour 2021 sont :

- Taxe foncière bâti : 40,08 %.
- Taxe foncière non bâti : 64,94 %.

Les taux plafond pour 2021 sont :

- Taxe foncière bâti : 121,48 %.
- Taxe foncière non bâti : 186,03 %.

Monsieur le Maire propose les taux suivants pour 2021 :

- Taxe foncière bâti : 40,08 %.
- Taxe foncière non bâti : 64,94 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal
Approuve l'exposé du Maire.
Approuve les taux proposés.

Ainsi fait et délibéré les jour et an susdits.

Pour Extrait Conforme
Le Maire
Cyrille DRUJON D'ASTROS



Pour le Maire et par délégation
Monsieur Eric SEGOND
1^{er} adjoint au Maire.